

**Lyon le 30 mars 1888**

Article 2 N° 203 Génie Place de Lyon 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> arrondissements

**Procès verbal de conférence relatif à l'aération des caponnières et à l'installation des canons de 12 culasse dans les forts détachés de la Place de Lyon.**

*L'an mil huit cent quatre vingt huit, le trente mars,*

***Les soussignés :***

***Bonnal, lieutenant Colonel Chef du Génie de Rive droite ;***

***Maillac, Chef de Bataillon, Chef du génie de Rive gauche ;***

***Clavel, Chef d'escadron Commandant le 3<sup>ème</sup> Arrondissement d'Artillerie ;***

***Et Julien, Chef d'Escadron Commandant le 2<sup>ème</sup> Arrondissement d'Artillerie ;***

*Se sont réunis :*

*Conformément aux prescriptions des dépêches Ministérielles n° 43. 169 du 22 décembre 1886 (3<sup>ème</sup> direction - 2<sup>ème</sup> bureau et n° 970 du 21 janvier 1887 (4<sup>ème</sup> direction - 2<sup>ème</sup> bureau).*

*A l'effet d'étudier les modifications qu'il y aurait lieu d'apporter aux caponnières des ouvrages de la place de Lyon, en vue d'augmenter leur aération naturelle, et d'y permettre l'installation des canons de 12 culasse affectés au flanquement des fossés.*

*La conférence comprend donc deux parties distinctes :*

*1° Aération des caponnières à canon ;*

*2° Installation des canons de 12 culasse qu'il y a lieu de traiter séparément.*

***Première partie.***

*Aération des caponnières à canon.*

*Deux cas distincts se présentent suivant que les caponnières sont avec ou sans visière.*

*Les conférents ont étudié ces deux cas séparément.*

*1° Caponnières à visière.*

*Les caponnières à visière existant dans les forts de la place de Lyon donnent lieu aux observations suivantes :*

*Que, des six ouvrages comportant des caponnières à visière, ceux de **Champvillars** et de **Bron** sont les seuls où les visières possèdent des cheminées de visières pour l'évacuation de la fumée en dehors de la casemate. Ce sont aussi les seuls où les murs de masque sont percés d'une embrasure comme pour les caponnières sans visières.*

*Pour les caponnières à visière du **Bruissin**, de **Vancia**, de **Corbas** et de **Feyzin**, le mur de masque s'élève à environ 1m au-dessus du sol de la caponnière et l'évacuation de la fumée doit avoir lieu par des cheminées ménagées à l'avant de la casemate.*

*C'est pour la caponnière du saillant de l'ouvrage de **Bron** que l'évacuation de la fumée semble le mieux assurée, car, pour chaque pièce tirant sous visière, il existe, départ et d'autre du mur de masque, une cheminée rectangulaire de grande section.*

*Si l'expérience de quelques tirs à blanc démontrait que cette organisation donne de bons résultats, les conférents seraient d'avis d'appliquer des dispositions analogues aux autres caponnières à visière, ce qui entraînerait les modifications suivantes :*

*1° à **Champvillars** , construire deux cheminées intérieures, contre le mur de masque, ayant comme section 1m60X 0m80 ;*

*2° au **Bruissin**, construire quatre cheminées de visière de 2m00 X 0m80 et agrandir les quatre cheminées intérieures du côté du mur de masque, aux mêmes dimensions compléter les murs de masque en les perçant de 4 embrasures ;*

*3° à **Vancia**, compléter les murs de masque comme ci dessus, et construire six cheminées de visière de 2m50 X 0m50 ;*

*4° à **Corbas**, construire deux cheminées de visière et deux cheminées intérieures, chacune ayant 2m50 X 0m50 et compléter les murs de masque;*

*5° à **Feyzin**, compléter les murs de masque et construire 6 cheminées de visière et 6 cheminées intérieures, chacune ayant comme section 2m50 x 0m50  
Toutes ces cheminées seraient élevées jusqu'à 20 cm environ au dessus .*

*Malgré la diversité des conditions d'aération des caponnières sans visière, on peut les rattacher à deux types distincts :*

*1° Murs de face sans évent, et cheminées vers l'avant des casemates ;*

*2° Events au sommet des murs de face, et cheminées vers l'arrière des casemates.*

*A priori, le premier type paraît préférable au second, car les évents, destinés à évacuer la fumée du dedans au dehors risquent aussi de laisser rentrer la fumée du dehors au dedans. Néanmoins les conférents estiment qu'avant d'entreprendre aucun remaniement, il serait indispensable de faire l'expérience de quelques tirs à blanc :*

*1° Dans les caponnières de **Champvillars**, **Montcorin** ou **Côte Lorette**, où les cheminées sont à 2m00 du mur de face, et ne sont pas situées directement au dessus des embrasures ;*

*3° dans une ou plusieurs des caponnières de second type avec évent.*

*Lorsque ces expériences auront permis de déterminer quels sont les moyens efficaces de ventiler suffisamment les caponnières, il y aura lieu de faire subir à celles qui se trouvent dans de mauvaises conditions d'aération, les modifications reconnues nécessaires.*

*Il faut observer toutefois que, pour certains organes de flanquement, la transformation sera fort difficile :*

*Au fort du **Paillet**, la casemate de gorge, a une pièce, située au sous sol de la caserne ;*

*Au fort du **Mont-Verdun**, les deux casemates de gorge au dessus (...) se trouvent à l'air libre, des pièces de flanquement et dans le même fort, l'étage inférieur de la ½ caponnière de gauche.*

*En l'état, les conférents ne proposent aucune modification, et se bornent à demander que le Ministre veuille bien autoriser la consommation de gargousse nécessaire pour les expériences d'enfumement.*

## *Deuxième partie.*

### *Installation des canons de 12 culasse.*

*Dans une conférence spéciale en date du 20 mai 1887. Les services de l'artillerie et du génie ont traité la question du choix des plateformes à adopter pour l'installation du canon de 12 culasse dans les caponnières des forts extérieurs de Lyon, excepté la batterie de **Sathonay**, qui alors n'était pas achevées et pour laquelle aucune décision n'est intervenue relative aux pièces de flanquement des fossés.*

*Pour la construction de ces plates-formes, on a admis que les embrasures actuelles seraient conservées telles quelles existent, tant celles de caponnières sans visières que celles des caponnières à visière des forts de **Champvillars** et de **Bron**, et l'on a placé la cheville ouvrière de manière à utiliser le mieux possible le champs de tir, soit horizontal, soit vertical, que permettent les dimensions de chaque embrasure.*

*Dès lors, il n'y a plus qu'à entailler dans les murs le masque de ces caponnières, les évidements nécessaire pour loger la tête du lisoir et les roulettes de l'affût du canon de 12 culasse, dans les limites du champs de tir horizontal que permettent les embrasures.*

*Le nombre d'emplacements de canon de 12 culasse ou ces opérations sont nécessaires sont les suivants :*

***5 à Champvillars, 4 à Montcorin, 4 à Côte Lorette, 2 au Bruissin, 7 au Paillet, 5 au Mont Verdun, ? à Sathonay, 3 à Vancia, 4 à Bron, 4 à Corbas, et 2 à Feyzin.***

*Soit au total, et non compris Sathonay, 40, dont 30 sur le territoire de Chefferie de rive droite et 10 sur celui de la chefferie de rive gauche.*

*Nous avons à nous occuper maintenant des pièces de 12 culasse à installer dans les caponnières à visière qui n'ont pas d'embrasure proprement dite, mais où les casemates sont séparées des visières par de simple mur de masque de 0m80 à 1m00 de hauteur.*

*Le détail de ces emplacements est le suivant*

***2 au Bruissin, 3 à Vancia, 1 à Corbas ; 2 à Feyzin.***

*Soit au total 8: dont 5 pour la chefferie de rive droite et 3 pour la Chefferie de rive gauche.*

*Les plateformes de ces emplacements ont été construites de manière à pouvoir être utilisées, soit que l'on conserve les conditions actuelles de l'aération, soit qu'on les transforme en exhaussant les murs de masque jusqu'aux voûtes des pièces sans visières de Champvillars ou Bron.*

*Il n'y a donc lieu de pratiquer dans les murs de masque des entailles analogues à celles à pratiquer dans les murs de face des autres caponnières des mêmes ouvrages.*

### **En résumé,**

*Pour permettre l'installation immédiate des canons de 12 culasse dans les caponnières des forts de Lyon, sauf la batterie de **Sathonay**, les conférents proposent l'exécution des entailles nécessaires dans les murs de face ou mur de masque de ces caponnières, s'élevant au nombre de 48, soit 35 pour la Chefferie de Lyon (rive droite) et 13 pour la Chefferie de Lyon (rive gauche) et ne demande aucune modification aux embrasures existantes.*

*Fait et clos les jours, mois et an que dessus.*

**Bonnal**, lieutenant Colonel Chef du Génie de Rive droite ;

**Maillac**, Chef de Bataillon, Chef du génie de Rive gauche ;

**Clavel**, Chef d'escadron Commandant le 3<sup>ème</sup> Arrondissement d'Artillerie ;

Et **Julien**, Chef d'Escadron Commandant le 2<sup>ème</sup> Arrondissement d'Artillerie ;

**Conclusions** : Il semblerait que le Fort de Bron a eut tout de suite les évacuations nécessaires pour que les fumées de la poudre à canon soient aspirées par des cheminées, il a été un exemple pour les autres forts.

L'installation des canons de 12 culasse n'avait pas été prévue lors de la constructions des Forts, il y a fallut faire des transformations en creusant le mur de masque pour pouvoir faire rentrer les roues du canon et la tête du lisoir.

Aucuns essaies avaient été prévus pour voir si les fumées s'évacuaient facilement, la demande a été faite par la suite ?